



## Le Conseil d'Etat

2692-2024

Département de l'économie, de la  
formation et de la recherche (DEFR)  
Monsieur Guy Parmelin  
Conseiller fédéral  
Palais fédéral est  
3003 Berne

**Concerne :** consultation relative à la révision totale de la loi fédérale sur l'encouragement du secteur de l'hébergement et projet d'une nouvelle loi fédérale sur le programme d'impulsion visant à moderniser les établissements d'hébergement dans les lieux de vacances saisonniers.

Monsieur le Conseiller fédéral,

Votre courrier du 15 mars 2024, relatif à la consultation sur la révision totale de la loi fédérale sur l'encouragement du secteur de l'hébergement et sur le projet d'une nouvelle loi fédérale sur le programme d'impulsion visant à moderniser les établissements d'hébergement dans les lieux de vacances saisonniers, nous est bien parvenu et son contenu a retenu notre meilleure attention.

Notre Conseil est favorable à l'extension du périmètre d'encouragement de la Société suisse de crédit hôtelier (SCH) à l'ensemble du territoire suisse. En effet, nous pensons que les établissements d'hébergement situés dans les grandes villes font face aux mêmes défis que ceux situés dans le périmètre d'encouragement actuel. En outre, ils ont été fortement affectés par la crise sanitaire et leur capacité d'investissement a été fortement réduite.

Par ailleurs, nous estimons que les prestations de la SCH, qui sont subsidiaires aux sources de financement traditionnelles, participent au renforcement de la diversité de l'offre au niveau du tourisme urbain. L'extension du périmètre d'encouragement aux grandes villes permet ainsi de soutenir les hôtels indépendants et les projets hôteliers alternatifs en favorisant les hôtels familiaux et l'agritourisme. De ce fait, nous considérons qu'il est important d'élargir le périmètre d'encouragement de la SCH.

Notre Conseil est cependant défavorable au programme d'impulsion pour la rénovation des établissements d'hébergement dans l'Arc alpin. En effet, nous estimons que la Confédération soutient les constructions répondant à des normes exemplaires sur le plan énergétique, au moyen des contributions provenant de l'affectation partielle de la taxe sur le CO<sub>2</sub>. Ces contributions sont versées aux programmes cantonaux d'encouragement dans le domaine de l'énergie et les établissements d'hébergement peuvent bénéficier de ces ressources. De surcroît, les établissements d'hébergement peuvent également être soutenus par l'intermédiaire de la SCH. Ainsi, notre Conseil estime que les instruments disponibles sont suffisants.

En vous remerciant de nous avoir consultés, nous vous prions de croire, Monsieur le Conseiller fédéral, à l'assurance de notre considération distinguée.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :



Michèle Righetti-El Zayadi

La présidente :



Nathalie Fontanet